AXA HOME LOAN SFH

RAPPORT ANNUEL 2023

INTERNE

Préambule

Le présent rapport financier annuel est établi conformément aux dispositions des articles L.451- 1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Il est disponible sur le site internet à l'adresse suivante : Axa.fr/Investors/AXA-Home-Loan-SFH.

SOMMAIRE

1 PRESENTATION D'AXA HOME LOAN SFH

PRESENTATION D'AXA HOME LOAN SFH 5
GOUVERNANCE D'AXA HOME LOAN SFH AU 31 DECEMBRE 2023 7

2 RAPPORT DE GESTION

RAPPORT D'ACTIVITE 9
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 25
RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 26
ANNEXE AU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 27

3 COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2023

ETATS FINANCIERS 31
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS 35
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES 46

1

PRESENTATION D'AXA HOME LOAN SFH

PRESENTATION D'AXA HOME LOAN SFH

AXA Home Loan SFH est une société anonyme à Conseil d'administration au capital social de 90 m€, agréée en qualité d'établissement de crédit spécialisé – société de financement de l'habitat – par la Banque Centrale Européenne (BCE) sur proposition de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) dont le siège social est situé 203/205 rue Carnot 94138 Fontenay-sous-Bois Cedex France.

AXA Home Loan SFH (ci-après dénommée, la « Société ») a été enregistrée au greffe de Créteil le 14 mars 2019 sous la dénomination AXA Home One.

Le 10 mai 2019, l'Assemblée générale des actionnaires de la Société a augmenté le capital social de la Société pour un montant de 25 m€ (pour le porter de 5 m€ à 30 m€) et a modifié la dénomination de la Société en « AXA Home Loan SFH ».

Le 14 juin 2019, la Société a obtenu son agrément de l'ACPR en qualité d'établissement de crédit spécialisé - société de financement de l'habitat.

Le 19 juin 2019, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a délivré un visa sur le prospectus de base pour l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (OFH).

Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-dix millions d'euros (90 000 000 €). En effet, l'assemblée générale a autorisé le conseil d'administration d'augmenter le capital à deux reprises (en 2019 et en 2020) pour le porter de trente millions à quatre-vingt-dix millions.

Les Obligations de Financement à l'Habitat (« OFH » ou « *Covered Bonds* ») émises par la Société sont à ce jour notées AAA par Standard & Poor's et AAA par FitchRatings.

Le 8 juillet 2022, la Société a obtenu le Label Premium exigé par la directive européenne, lui permettant d'émettre des OFH qualifiées d'obligation garantie européenne de qualité supérieure.

AXA Home Loan SFH est détenue à 99,99% par AXA Banque et à 0,01% par AXA Banque Financement.

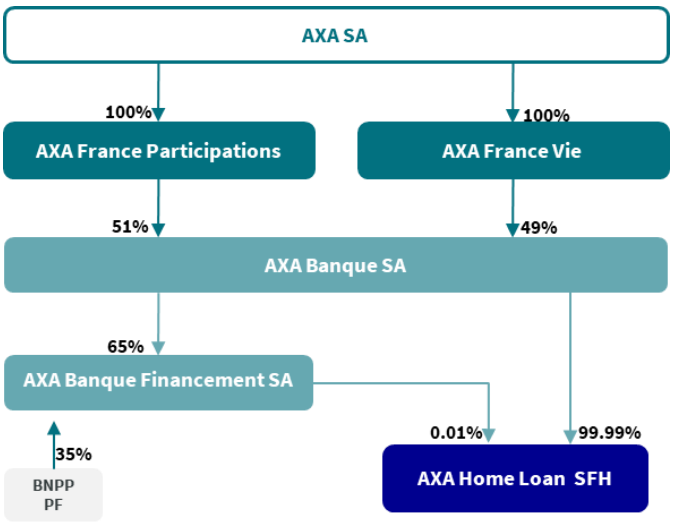

1 PRESENTATION D'AXA HOME LOAN SFH

Conformément à ses statuts, AXA Home Loan SFH a pour objet exclusif de consentir ou de financer des prêts à l'habitat et de détenir des titres et valeurs tels que définis aux articles L. 513-28 à L. 513-33 du Code Monétaire et Financier (CMF) appelés les « actifs éligibles ».

Ainsi, elle peut, pour la réalisation de son objet :

- Consentir à tout établissement de crédit des prêts garantis par la remise, la cession ou le nantissement de créances mentionnées à l'article L. 513-29-II du CMF, en bénéficiant des dispositions des articles L. 211-36 à L. 211-40 ou des articles L. 313-23 à L. 313-35 du même code, que ces créances aient ou non un caractère professionnel ;
- Acquérir des billets à ordre émis par tout établissement de crédit dans les conditions et selon les modalités définies aux articles L. 313-43 à L. 313-48 du CMF et qui, par dérogation à l'article L. 313-42 du même code, mobilisent des créances mentionnées à l'article L. 513-29-II dudit code ;
- Consentir des prêts à l'habitat définis audit article L. 513-29-II.

Dans l'exercice de son activité, la Société, ne dispose pas de moyens humains et matériels qui lui soient propres.

Dans ce contexte, la Société a conclu avec sa maison mère, AXA Banque, plusieurs conventions (convention de gestion et de recouvrement et convention d'externalisation et de fourniture de services) afin d'accomplir les prestations de services relatives, d'une part, à sa gestion courante, et d'autre part, aux fonctions supports de ses activités.

GOUVERNANCE D'AXA HOME LOAN SFH AU 31 DECEMBRE 2023

Conseil d'administration

Présidente du Conseil d'administration	Madame Marie-Hélène MASSARD
Administrateurs	AXA SA, représentée par Monsieur Mehdi BRIBECH
	AXA France Vie, représentée par Madame Zoé FORMERY
	Christophe DUPONT-MADINIER

Direction générale

Directeur général	Monsieur Bruno CHARLIN
Directeur général délégué	Madame Elodie POINSOT

Commissaires aux comptes

Titulaires	Ernst & Young Audit
	PricewaterhouseCoopers Audit

Contrôleurs spécifiques

Titulaire	Cailliau Dedouit et Associés

2

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT D'ACTIVITE 9
Activité de la société et perspectives 9
Examen des comptes sociaux 11
Dépenses non déductibles fiscalement 12
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société 12
Tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices 13
Gestion des risques 13
Délais de paiement 21
Affectation du résultat 23
Filiales et participations 24
Succursales 24
Mandataires sociaux 24
Situation des mandats des administrateurs et de la direction générale 24
Enveloppe de rémunérations des personnes relevant de l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier (CMF) 25
Mandats des commissaires aux comptes 25
Information sur l'actionnariat salarié 25
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 25
RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 26
ANNEXE AU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 27

RAPPORT D'ACTIVITE

Chers actionnaires,

Nous vous avons convoqués à l'assemblée générale d'approbation des comptes conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur, afin de vous rendre compte de la situation de la Société au cours de l'exercice comptable écoulé et clôturé le 31 décembre 2023.

Nous espérons que les comptes annuels, annexés au présent rapport, feront l'objet de votre part d'un vote d'approbation.

Par ailleurs, l'ensemble des autres documents à vous communiquer a été tenu à votre disposition dans les délais légaux.

Activité de la société et perspectives

Situation et évolution de la Société au cours de l'exercice écoulé

Initié en 2022, le cycle de resserrement monétaire le plus drastique de l'histoire des Banques Centrales s'est poursuivi en 2023 dans l'objectif de lutter contre la hausse des prix. Entre juillet 2022 et septembre 2023, la BCE aura remonté ses taux directeurs à dix reprises pour un total de 450 points de base. Ces hausses de taux ont contribué à freiner la demande et à faire reculer l'inflation (+10,6% en zone Euro en oct-2022 vs. +2,9% en déc-2023). Le Conseil des gouverneurs considère à présent que les taux directeurs sont suffisamment élevés pour permettre à l'inflation de retrouver prochainement un niveau proche du mandat de la BCE à ~2% à moyen terme.

Le marché des Covered Bonds Euro a été très actif en 2023, avec un volume d'émission de 193Mds€ répartis sur 244 transactions. L'arrivée à maturité de la majorité des opérations de TLTRO III ainsi que le coût de refinancement attractif qu'offre cette classe d'actif ont contribué à soutenir l'offre. Cependant, certains facteurs tels que l'arrêt des achats de la part de la BCE sur le marché primaire ainsi que la sélectivité des investisseurs ont rendu l'absorption des nouvelles émissions plus compliquée que les années précédentes et ont fait pression sur les primes de risque (iBoxx € Covered +33bps en déc-23, soit +16bps YoY).

Par conséquent, du fait de la faible production de crédits immobiliers sur l'exercice 2023 et de la capacité d'AXA Banque à se refinancer à moindre coûts sur les marchés, AXA Home Loan SFH n'a pas réalisé de nouvelles émissions Covered Bonds en 2023.

Evènements importants survenus au cours de l'exercice écoulé : Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

- N/A

Situation de bilan au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, la Société portait à son passif 8 séries d'OFH (ou « Covered Bonds ») pour un montant nominal de 3,750 Mds€, dont 1 milliard détenu par AXA Banque.

Type d'émission	Code ISIN	Date Transaction	Date de valeur	Date d'échéance	Nominal en m€	Durée initiale en année	Prix d'émission en %	Coupon en %	Yield en %
Publique	FR0013432069	27/06/2019	05/07/2019	05/07/2027	1 000	8	99,63	0,05	0,096
Publique	FR0013453172	08/10/2019	16/10/2019	16/10/2029	500	10	100,82	0,01	-0,072
Retained	FR0013508314	09/04/2020	17/04/2020	17/04/2025	500	5	100	0,3	0,3
Retained	FR0013513330	07/05/2020	15/05/2020	15/05/2028	250	8	100	0,17	0,17
Publique	FR0013520210	17/06/2020	25/06/2020	25/06/2035	500	15	98,57	0,125	0,222
Publique	FR0013520210	17/06/2020	25/06/2020	25/06/2035	250	14,3	98,09	0,125	0,262
Retained	FR0014003NR5	18/05/2021	26/05/2021	26/05/2032	250	11	100	0,25	0,25
Publique	FR0014009BT5	14/03/2022	22/03/2022	22/10/2026	500	4,6	99,99	0,75	0,753

Face à ces ressources privilégiées, la Société détenait à son actif, à cette même date, des prêts (ou « avances ») octroyés(ées) à AXA Banque pour un montant nominal de 3,750 Mds€, identique aux Covered Bonds en circulation :

- Chaque prêt/avance octroyé par la Société à AXA Banque ayant même montant nominal et même maturité qu'une des séries de Covered Bonds en circulation.
- Ces prêts/avances à AXA Banque étant tous garantis par la remise en garantie par AXA Banque de prêts à l'habitat (ou prêts/crédits immobiliers) octroyés par AXA Banque à sa propre clientèle et cautionnés par la société Crédit Logement, représentant un cumul de capitaux restant dus par ces clients de 4,313 Mds€ au 31 décembre 2023.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Après une activité record au cours de l'année 2023, les acteurs de marché prévoient un volume de nouvelles émissions d'obligations sécurisées légèrement inférieur pour l'année 2024. Les volumes devraient diminuer d'environ 15 % pour atteindre 160 Mds€.

La France et l'Allemagne seront une fois de plus en tête de l'offre brute d'obligations sécurisées de l'année 2024, pour respectivement 34 Mds€ et 24 Mds€ de nouvelles émissions.

Pour les banques européennes, les principales préoccupations qui maintiendront l'activité d'émission à un niveau élevé début 2024 sont (1) l'incertitude sur le plan de la BCE concernant le MRR (taux de réserves obligatoires) et (2) les flux de dépôts. Aucun de ces deux points ne sera réglé au début de 2024, ce qui signifie que la pression pour se financer restera élevée au cours de la nouvelle année.

En effet, dans le cadre du resserrement de sa politique monétaire, la BCE pourrait augmenter le taux de réserves obligatoires des banques. L'augmentation de ce taux, fixé à date à 1%, réduirait directement l'excès de liquidités dans la zone euro.

Bien que de nombreuses banques disposent d'un large excédent de liquidités, l'impact sur les besoins de financement pourrait être important si le MRR devait augmenter plus que le simple passage de 1 % à 2 %. Par conséquent, afin de maintenir les niveaux actuels du LCR, les banques pourraient être amenées à lever des montants importants pour reconstituer leurs réserves de trésorerie de niveau 1 du LCR.

En parallèle, les inquiétudes concernant les sorties de dépôts conduisent les banques à un financement plus prudent. Certains pays européens ont enregistré des sorties importantes de dépôts des particuliers et des dépôts d'entreprises. De plus, la concurrence sur les prix de ces produits s'intensifie, c'est pourquoi, les responsables du financement privilégient la prudence plutôt que de sous-financer.

D'autres éléments viendront alimenter l'offre durant l'année 2024 :

- Les remboursements d'obligations sécurisées en euros pour 116 Mds€,
- Les remboursements du programme TLTRO pour 450 Mds€
- Les coûts de financement favorables des covered bonds par rapport aux obligations senior,

En raison de cette offre importante, les spreads des Covered bonds devraient continuer à s'écarter de 5 points de base en moyenne au cours du premier semestre 2024. Toutefois, le second semestre de l'année pourrait voir une stabilisation, voire un resserrement des spreads, en raison des baisses de taux attendues des banques centrales.

Par ailleurs, après un nouveau record en 2023, l'offre d'obligations sécurisées ESG devrait rester à peu près stable en 2024 avec ~20 Mds€ de nouvelles émissions. Par conséquent, la part de marché relative des obligations ESG devrait passer à un peu moins de 15% (contre 13% en 2023).

Autres évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Le 16 février 2024, la société a procédé au remboursement anticipé de l'émission Retained de 500m€ ayant pour maturité avril 2025, en date de valeur du 23 février 2024.

Activité en matière de recherche et développement

Nous vous informons, en vertu des dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce, que la Société n'a effectué, eu égard à son objet social, à aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Examen des comptes sociaux

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Nous vous indiquons ci-après le détail des principaux postes du compte de résultat et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

A- Bilan

L'actif du bilan s'élève au 31 décembre 2023 à 3 857 241 k€. Il est constitué des postes suivants :

- Créances sur les établissements de crédit pour 3 839 683 k€ ;
- Effets publics et valeurs assimilées pour 995 k€ ;
- Immobilisations incorporelles pour 214 k€ ;
- Autres actifs pour 370 k€ ;
- Comptes de régularisation pour 15 979 k€.

Au passif, les capitaux propres s'élèvent à 101 150 k€.

Les dettes, d'un montant de 3 756 091 k€, sont principalement constituées des postes :

- Dettes représentées par un titre pour 3 753 173 k€ ;
- Comptes de régularisation pour 2 918 k€.

Il n'y pas de provisions pour risques et charges.

B- Compte de résultat

Le résultat de l'exercice se traduit par un profit de 2 770 k€. Au 31 décembre 2023, le Produit Net Bancaire s'élève à 5 538 k€ tandis que les frais généraux représentent 1 454 k€. Les dotations aux amortissements s'élèvent à 244 k€.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demanderons d'approuver les amortissements excédentaires non déductibles des bénéfices visés à l'article 39-4 de ce Code dont le montant s'élève à 0 €.

Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société

Produit net bancaire

Le PNB de « la société » comporte 2 principaux éléments :

- La marge de fonctionnement ;
- Les frais directement liés aux émissions qui viennent s'imputer sur le PNB.

Le PNB de 5,5 m€ en 2023 est en baisse de 1,083 m€ par rapport à 2022.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 1,454 m€ en 2023 comme suit :

- Charges externes (Agences de notation, CAC, Contrôleur Spécifique, Avocats, Conseil, etc…) 783 k€ ;
- Charges internes 671 k€.

Résultat net

Après prise en compte des charges d'exploitation, la société a dégagé un résultat brut d'exploitation de 3,8 m€, contre 4,5 m€ fin 2022.

Après déduction de l'impôt sur les bénéfices de 1 070 k€, le résultat net de l'exercice 2023 s'élève à 2,77 m€, contre 3,26 m€ en 2022.

Tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications (en milliers d'euros)	**31/12/2023**	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019 (1)
I. Capital en fin d'exercice					
Capital social	90 000	90 000	90 000	90 000	30 000
Nombre d'actions émises	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Nombre d'obligations convertibles en actions					
II. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	15 743	15 865	12 084	9 073	2 222
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 840	4 524	4 749	2 454	-30
Impôt sur les bénéfices	-1 070	-1 260	-1 266	-791	
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 770	3 263	3 483	1 663	-30
Montant des bénéfices distribués					
III. Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	30,14	35,18	37,43	19,21	
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	27,70	32,63	34,83	16,63	
Dividende attribué à chaque action					
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice					
Montant de la masse salariale de l'exercice					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (S.S., oeuvres sociales)					

(1) L'exercice 2019 est l'exercice de constitution de la société et s'est déroulé sur 9 mois.

Gestion des risques

Conformément à son statut d'établissement de crédit spécialisé, AXA Home Loan SFH n'a aucun portefeuille de négociation, ni par son activité principale (émission de ressources privilégiées), ni au titre de la gestion de sa trésorerie résiduelle.

Organisation du contrôle

AXA Home Loan SFH a mis en place un dispositif de contrôle et de gestion des risques en tenant compte de l'absence de moyens propres de l'entreprise.

Conformément aux dispositions des titres I et II de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif aux contrôles internes, les équipes d'AXA Banque assurent les tâches d'exécution du contrôle interne des activités d'AXA Home Loan SFH dans le cadre de la convention d'externalisation et de fournitures de services.

Le dispositif de contrôle interne d'AXA Home Loan SFH est structuré classiquement autour de trois niveaux de contrôle avec une séparation claire entre le contrôle permanent et le contrôle périodique tel qu'exigée par l'Arrêté susmentionné.

Le dispositif de contrôle Interne d'AXA Home Loan SFH est en premier lieu revu et évalué par le Comité de contrôle interne et conformité (CCIC), puis présenté au Comité d'audit et enfin présentés au Conseil d'administration.

Le dispositif de contrôle permanent d'AXA Home Loan SFH s'appuie sur les contrôles permanents de niveau 1 et de niveau 2 réalisés par les collaborateurs d'AXA Banque, faisant l'objet de rapport de contrôles et d'une consolidation au sein d'un outil central.

Les contrôles permanents de niveau 1 sont assurés par les équipes de la Direction Financière d'AXA Banque en charge de l'émission, de la gestion et du suivi des obligations de financement de l'habitat et du portefeuille de prêt à l'habitat remis en garantie, incluant les aspects comptables et le respect de l'appétence aux risques. Ce dispositif de contrôle est spécifiquement mis en œuvre pour les besoins propres d'AXA Home Loan SFH.

Le dispositif de contrôle permanent de niveau 2 est assuré par les équipes de la Direction des Risques et du Contrôle Permanent d'AXA Banque.

Le Comité de Contrôle Interne et conformité (CCIC) d'AXA Home Loan SFH s'est tenu trimestriellement en 2023. Réunissant les représentants des fonctions de contrôle permanent et périodique autour de la direction générale, il permet notamment un échange sur les travaux de contrôle, le cadre d'appétence pour le risque, les audits et le suivi des ratios prudentiels et des recommandations émises.

Conséquences de la dégradation éventuelle des notes attribuées à AXA Banque par les agences de notation

La documentation contractuelle d'AXA Home Loan SFH comporte plusieurs « rating triggers » liés à la notation de sa maison mère AXA Banque.

Le passage en dessous de certains niveaux de notes attribuées par les agences de notation Fitch et Standard & Poor's aurait des impacts notamment en termes de constitution de réserves de liquidité.

Risque de liquidité

Les conditions habituelles de fonctionnement d'AXA Home Loan SFH sont telles qu'elle n'est pas exposée, en principe, à un risque de liquidité.

AXA Home Loan SFH en tant qu'établissement de crédit doit respecter le ratio LCR (« Liquidity Coverage Ratio ») conformément aux dispositions de la Directive 2013/36/UE (CRDIV) et le règlement (UE) n°575/2013 (CRR) applicable aux Etablissements de Crédit.

Ce ratio LCR vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'un établissement de crédit. Le LCR oblige les établissements de crédit à détenir un stock d'actifs « liquides » pour faire face aux paiements nets pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales. Une exigence minimale de ce ratio est fixée réglementairement à 100%.

Il est à noter qu'en vertu des dispositions de l'article 425 paragraphe 1 du Règlement UE n°575/2013, AXA Home Loan SFH a obtenu de l'ACPR au dernier trimestre 2019 une exemption du plafonnement des entrées de trésorerie (à hauteur de 75% des sorties de trésorerie) dans le calcul de ce ratio.

Ce ratio est produit mensuellement et est structurellement supérieur à 100 %, les sorties de trésorerie de la Société étant structurellement compensées par les entrées de trésorerie en raison de l'adossement parfait en termes de montant et de maturité entre les passifs et les actifs ainsi que l'absence de plafonnement sur les entrées de trésorerie.

AXA Home Loan SFH doit également respecter le ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) entré en vigueur le 28/06/2021. Le ratio structurel de liquidité à long terme NSFR complète le ratio de liquidité de court terme (LCR). Son but est d'assurer à tout établissement financier un financement stable qui lui permette de poursuivre sainement ses activités pendant une période de 1 an dans un scénario de tensions prolongées. Il est à noter qu'en vertu des dispositions de l'article 428 septies du Règlement UE n°2019/876, AXA Home Loan SFH a l'autorisation de traiter un actif et un engagement comme étant interdépendants, et leur appliquer ainsi respectivement un RSF et ASF de 0 % quelle que soit leur maturité résiduelle. AXA Home Loan SFH applique ce traitement au numérateur pour les Obligations de Financement de l'Habitat (OFH) et au dénominateur pour les Prêts à terme garantis (PETG).
Le NSFR est produit trimestriellement et doit être supérieur à 100 %. Au 31/12/2023 le NSFR de AXA Home Loan SFH s'élève à 395,76 %.

Le risque de liquidité est géré et surveillé à travers d'autres mécanismes de protection comme :

- Le suivi des concentrations de maturités des Obligations de Financement de l'Habitat intégré au cadre d'appétence pour le risque d'AXA Home Loan SFH
- Et l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs détenus par la Société (en regardant, par transparence, les prêts immobiliers reçus en garantie) et les Obligations de Financement de l'Habitat tel que défini par l'article 12 du règlement CRBF n°99-10 et qui ne doit pas excéder 18 mois.

Risque réglementaire

Les sociétés de financement de l'habitat (SFH) sont assujetties à l'instruction ACPR 2016-I09 leur imposant d'envoyer sur base trimestrielle les informations relatives aux points suivants :

- Le respect du calcul du ratio de couverture mentionné à l'article L.513-12 du CMF disposant que les SFH doivent maintenir un ratio d'au moins 105 % entre leurs ressources bénéficiant du privilège et leurs actifs éligibles.
- Le respect des limites relatives à la composition des actifs éligibles
- Le respect du calcul des montants éligibles au refinancement par des ressources privilégiées.

Elles sont également assujetties à l'instruction ACPR 2011-I-07 relative à la qualité des actifs.

Les sociétés doivent également faire parvenir une fois par an à l'ACPR un rapport détaillant des éléments qualitatifs sur les prêts garantis, l'exposition sur des personnes publiques le cas échéant, les organismes de titrisation et entités similaires, le cas échéant, les valeurs de remplacement, les remboursements anticipés, le risque de taux et la couverture des besoins de liquidité à 180 jours. Ceci en application de l'article 13 du règlement n°99-10 du CRBF.

Les sociétés de financement à l'habitat doivent également :

- Couvrir à tout moment leurs besoins de trésorerie à 180 jours mentionnés à l'article R.513-7 du Code Monétaire et Financier.
- Maintenir un écart de durée de vie moyenne entre les actifs et passifs considérés à l'article 12 du règlement CRBF n°99-10, inférieur à 18 mois

- Assurer, conformément au même article 12 du CRBF n°99-10, un niveau de couverture suffisant des ressources privilégiées jusqu'à leur échéance au regard du gisement d'actifs éligibles disponibles et de prévisions de nouvelle production.

L'instruction ACPR 2014-I-17 détaille les informations à faire parvenir à l'ACPR au titre du respect de ces éléments.

En complément de ces éléments, les sociétés de financement de l'habitat doivent respecter la directive (UE) 2019/2162, transposée le 8 juillet 2021 en droit français, concernant l'émission d'obligations garanties et la surveillance publique des obligations garanties. Cette directive vise à assurer une harmonisation minimale des cadres juridiques applicables à l'émission d'obligations garanties et à contribuer à développer cette classe d'actifs dans le cadre de l'Union des marchés de capitaux. Cette directive est entrée en vigueur conjointement à son règlement associé n° 2019/2160 le 8 juillet 2022.

Risques relatifs aux critères d'éligibilité

Les prêts à l'habitat octroyés par AXA Banque à sa clientèle et mis en garantie en pleine propriété en faveur d'AXA Home Loan SFH doivent respecter les critères d'éligibilité légaux, tels que prévus par l'article L. 513-29 du CMF, et contractuels comme stipulés dans la convention de gestion de collatéral (« Collateral Security Agreement »).

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'éligibilité de ces prêts à l'habitat fait l'objet d'une validation par le Contrôleur Spécifique, conformément à sa mission définie à l'article L.513-32 du CMF.

Ratio de surdimensionnement contractuel

Le portefeuille de prêts à l'habitat (dites « créances ») remis en garantie est « rechargé » mensuellement, de manière à satisfaire les critères d'éligibilité ainsi que le surdimensionnement nécessaire, d'une part, au respect du ratio réglementaire et, d'autre part, du taux minimum de surdimensionnement requis par les agences de notation Fitch et Standard & Poor's.

Les créances devenues inéligibles sont exclues du portefeuille remis en garantie et remplacées par de nouvelles créances éligibles de manière à conserver un portefeuille d'actifs stable en cohérence avec le stock total d'OFH émises.

Ainsi, le portefeuille de créances remises en garantie est composé exclusivement de créances saines, les créances présentant des impayés ou en défaut étant systématiquement exclues du portefeuille lors de sa mise à jour mensuelle.

Au 31 décembre 2023, ce ratio s'élève à 115 % et est supérieur au minimum contractuel requis à savoir 108.1%.

Enfin, le portefeuille de prêts à l'habitat mis en garantie est soumis à une revue régulière par les agences de notation.

Ratio de couverture réglementaire

Le ratio de couverture réglementaire correspond au rapport du total des éléments d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, le cas échéant après pondération, y compris les valeurs de remplacement, sur le total des ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier (ressources dites privilégiées).

En vertu des articles L.513-12 et R.513-8 du CMF, du chapitre II du Règlement 99-10 du Comité de la Réglementation bancaire et financière (CRBF) relative aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat modifiée et par l'Instruction 2016-I-09 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le ratio de couverture doit être supérieur à 105 %.

Ce ratio de couverture, calculé sur une base trimestrielle, fait l'objet d'un contrôle à la même fréquence par le Contrôleur spécifique conformément à sa mission définie dans l'article L.513-23 du Code monétaire et financier.

Conformément à l'article R513-8 du CMF, le ratio de couverture fait l'objet d'une présentation trimestrielle auprès des comités compétents d'AXA Home Loan SFH.

Au 31 décembre 2023, le ratio de couverture s'établit à 114,6 %, et respecte donc les exigences de l'article R.513-8 du CMF (minimum de 105 %).

Au 31 décembre 2023, les valeurs de remplacement forment un total de 82 m€ représentant 2,20 % des ressources privilégiées, en cohérence avec les exigences de l'article R.513-6 du CMF qui dispose que le montant total des valeurs de remplacement ne peut excéder 15 % du montant nominal des Obligations de Financement de l'Habitat et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du même Code.

(En millions d'euros)	31/12/2023
Titres, valeurs et dépôts sûrs et liquidités relevant de l'article R.513-6	
Comptes ordinaires	82
Effets publics/assimilés titres de placement	1

Plan de couverture des ressources privilégiées

Conformément aux dispositions réglementaires relatives au plan de couverture prévisionnel, la Société doit s'assurer que les ressources privilégiées inscrites à son passif sont couvertes à tout moment dans le futur par des actifs mis en garantie ainsi que par des actifs éligibles disponibles tout en prenant des hypothèses conservatrices de nouvelle production en prêts à l'habitat par AXA Banque.

Au 31 décembre 2023, sur la base d'hypothèse prudente de nouvelle production de prêt à l'habitat de 0,25 m€ d'euros en 2024, 0,7 Md€ en 2025, 0,9 Md€ en 2026 et au-delà sur une durée moyenne d'emprunt de 18 ans et sur la base d'un taux moyen de remboursement anticipé de 5,28 %, aucune impasse de couverture n'est observée.

Couverture du besoin de liquidité

Selon l'article R. 515-7-1 du CMF, le calcul du besoin de trésorerie sur une période de 180 jours est effectué par « transparence » c'est-à-dire en prenant en considération le portefeuille de prêts à l'habitat apporté en pleine propriété à titre de garantie par AXA Banque à AXA Home Loan SFH.

Les flux positifs pris en compte sont les encaissements en principal et intérêts résultant des prêts à l'habitat reçus à titre de garantie. En date du 31 décembre 2023, aucun décaissement en principal n'est à prévoir dans les 180 prochains jours. Par conséquent, les besoins en liquidité sont couverts sur cet horizon.

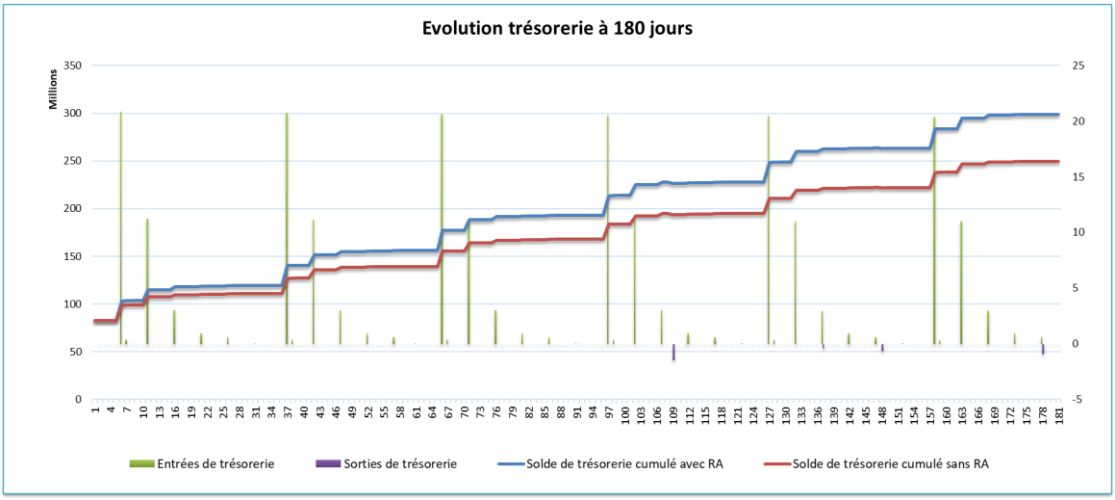

Risque de remboursement anticipé

Au 31 décembre 2023, le taux de remboursement anticipé annualisé calculé sur le portefeuille de prêts à l'habitat est de 5,28 % : ce taux correspond à la moyenne mensuelle des taux de remboursements anticipés constatés sur le portefeuille de prêts à l'habitat d'AXA Banque sur les 60 derniers mois, à l'exclusion des observations afférentes aux années 2015 et 2016 qui ont été considérées comme atypiques.

Risque de marché et de change

AXA Home Loan SFH ne gère pas de portefeuille de négociation, que ce soit dans le cadre de son portefeuille d'investissement ou dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, et ce conformément à son objet social limité, AXA Home Loan SFH n'a donc pas vocation à être exposée aux risques de marché.

En ce qui concerne le risque de change, AXA Home Loan SFH effectue l'intégralité des transactions en euro. Par conséquent, la Société ne sera pas exposée au risque de change.

Risque de taux

Les conditions actuelles de fonctionnement d'AXA Home Loan SFH ne l'exposent pas à un risque de taux significatif.

En mode de fonctionnement normal du programme d'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (OFH), tant que les prêts venant en garantie restent au bilan de la maison mère, AXA Home Loan SFH n'est pas exposé à un risque de taux. En effet, les émissions d'Obligations de Financement de l'Habitat et les prêts sécurisés octroyés à AXA Banque et par AXA Home Loan SFH sont parfaitement adossés en montant, en type de taux (taux fixes) et en durée.

Par ailleurs, en cas de réalisation par AXA Home Loan SFH de sa garantie financière sur les prêts, AXA Home Loan SFH deviendrait par conséquent propriétaire des prêts à l'habitat remis en garantie et supporterait alors le risque de taux en raison de l'impasse de durations entre les émissions d'OFH et le portefeuille de prêts à l'habitat reçus en garantie.

Les prêts à l'habitat venant en couverture des ressources privilégiées en « vision par transparence » sont entièrement à taux fixe. En 2023, l'adossement était complet en matière de risques de taux.

Risque de crédit et de contrepartie

AXA Home Loan SFH n'octroie aucun crédit à des particuliers, professionnels ou entreprises, à l'exception des avances octroyées à AXA Banque. Ces dernières sont sécurisées par la remise en garantie des prêts à l'habitat octroyés par AXA Banque.

Il convient de préciser qu'AXA Home Loan SFH a choisi, conformément à l'article L. 513-29 du Code monétaire et financier, de restreindre son activité de refinancement de prêts à l'habitat à des prêts cautionnés ou garantis par une hypothèque de premier rang, ces prêts restant au bilan d'AXA Banque.

En mode de fonctionnement normal du programme d'émission d'Obligations de Financement de l'habitat (OFH), c'est-à-dire tant que les prêts affectés en garantie restent au bilan de sa maison mère, le risque de contrepartie de la Société est limité à un risque sur AXA Banque.

En cas de survenance de certains évènements (en cas de défaut d'AXA Banque - par exemple), AXA Home Loan SFH sera en mesure d'exercer sa garantie financière. Dans cette éventualité, la propriété des prêts à l'habitat lui sera définitivement acquise, ainsi que les flux de trésorerie qu'ils génèrent. Le risque de crédit résiduel proviendra donc du portefeuille de prêts à l'habitat, lui-même atténué par les garanties affectées aux dits prêts (caution CREDIT LOGEMENT et hypothèque).

Ce risque de crédit est par ailleurs couvert et atténué par un surdimensionnement du portefeuille de prêts à l'habitat remis en garantie par rapport aux montants d'Obligations de Financement de l'Habitat émises.

Les prêts à l'habitat intégrés au portefeuille remis en garantie (ou « pool de collatéral ») sont évalués mensuellement, l'objectif étant de maintenir le niveau de sur collatéralisation adéquat pour satisfaire les objectifs de notation.

Par conséquent, ce risque de crédit sur AXA Banque est considéré comme faible.

Ainsi, la mesure du risque de crédit repose notamment sur les limites requises par la règlementation et les agences de notation :

- Respect du taux minimum de surdimensionnement contractuel et ceux définis par les agences de notation : A fréquence mensuelle, le taux actuel de surdimensionnement est calculé comme le rapport de l'encours des actifs apportés à titre de garantie sur l'encours d'Obligations de Financement de l'Habitat et est comparé au taux de surdimensionnement minimum contractuel et ceux requis par les agences de notation.
- Respect des règles de surdimensionnement prévu par les articles L.513-12 et R.513-8 du Code monétaire et financier, le chapitre II du Règlement 99-10 du Comité de la Réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat modifié et par l'Instruction 2016-I-09 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, en application desquelles le ratio de couverture doit être supérieur à 105 %.

AXA Home Loan SFH conserve un risque de crédit lié aux différentes expositions émanant des valeurs de remplacement et dépôts conformément à l'article R. 513-6 du CMF.

AXA Home Loan SFH est exposée à un risque de contrepartie dans le cadre du placement de sa trésorerie auprès de sa banque teneuse de compte (AXA Banque) ; laquelle devra respecter une condition de notation de crédit minimum pour être éligible.

Risk Appetite

Le « Risk Appetite Framework » ou cadre d'appétence pour le risque est la ligne directrice de la stratégie en matière de risques qui fixe les orientations et les limites à respecter.

L'appétence pour le risque se définit comme le niveau global et les types de risques que le Comité de Direction Générale d'AXA Home Loan SFH est prêt à assumer, en ligne avec la capacité d'AXA Home Loan SFH et au regard des objectifs stratégiques. Elle se traduit au niveau opérationnel par des limites et seuils d'alerte associés. Les indicateurs utilisés pour définir ces limites sont en place pour les risques majeurs, de même que le processus de remontée des alertes au niveau du Comité de Direction Générale d'AXA Home Loan SFH.

Le Comité de Contrôle Interne et de conformité (CCIC) émet un avis, s'assure du bon fonctionnement de ce dispositif qui fait l'objet d'une revue globale une fois par an à minima.

Pour l'année 2023, le cadre d'appétence pour le risque a été validé au cours du 1er semestre 2023 en Conseil d'administration et est valable jusqu'à sa prochaine mise à jour.

Les différents indicateurs du cadre d'appétence pour le risque sont présentés trimestriellement à l'occasion des Comités de Contrôle Interne et de Conformité d'AXA Home Loan SFH.

Dimension	Indicateur		Freq	Indic Règl. Contractuel	Indic Risk Appetite	Seuils de limites (% ou M€) BAU	Alerte	Limite	Exigence règlementaire/contractuelle
Solvabilité	Ratio de solvabilité global*		T	√	√	> 11%	11%		*AHL SFH a obtenu de l'ACPR une exemption de surveillance prudentielle sur base individuelle*
Risque de contrepartie	Valeurs de remplacement *Titres, valeurs et dépôts sûrs et liquides*		T	√	√	< 10%	10% du montant du nominal des OFH	12,5% du montant du nominal des OFH	< 15% du montant du nominal des OFH
	Valeurs de remplacement *Rating minimum des établissements de crédit*		M	√	√		Rating LT minimum : A-		
	Rating minimum défini par les agences de notation	Fitch	M	√	√	Rating AXA Banque Fitch : A+	Rating CT : F1 & Rating LT : A-		
		S&P	M	√	√	Rating AXA Banque S&P : A+	Rating LT : A		
Liquidité	Concentration des maturités des OFH par semestre***		M		√	≤ 500M€	500M EUR		
	LCR**		M	√	√	> 120%	120%	110%	Minimum règlementaire : 100% AHL SFH obtenu de l'ACPR une exemption du plafonnement (de 75%) des entrées de trésorerie
	Gisement disponible & mobilisable		T		√	> 290M€	290M€		
	Ratio de couverture		T	√	√	> 110%	110%	107,50%	105%
	Ratio de surdimensionnement		T	√	√	> 112,8%	112,8%	110,50%	108%
	NSFR		T	√					100%
	Liquidité à 180 jours		T	√					
	Rating Moody's Crédit Logement		M						

*AXA Home Loan SFH a obtenu de l'ACPR une exemption de surveillance prudentielle sur base individuelle pour son ratio de solvabilité et ratio de levier

**AXA Home Loan SFH a obtenu de l'ACPR une exemption du plafonnement des entrées de trésorerie (à hauteur de 75% des sorties de trésorerie) dans le calcul du LCR

*** A l'exception de l'émission inaugurale de 1 Md€ en juillet 2027 et à l'exception de l'émission 2035 de 750M€ intervenues en amont de la mise en place du cadre d'appétence pour le risque

Risque opérationnel

Dans le cadre de la convention d'externalisation et de fourniture de services, la continuité des opérations informatiques d'AXA Home Loan SFH s'appuie sur celle d'AXA Banque, via l'identification des systèmes critiques, la sauvegarde des données et les procédures de restauration définies pour toutes les éventualités de sinistre.

La fréquence des sauvegardes est quotidienne pour la majeure partie des systèmes.

Les procédures de restauration sont documentées pour chaque plan de secours et externalisées pour en assurer leur disponibilité. Elles sont actualisées régulièrement pour tenir compte des changements des environnements et bénéficier des améliorations techniques possibles. Elles font l'objet d'un test cinq à six fois par an.

Les principes guidant l'élaboration et la maintenance du plan de continuité ont fait l'objet en 2017 et 2018 d'une révision en cohérence avec les exigences du Groupe AXA et celles de l'arrêté du 3 novembre 2014. Le processus comprend les éléments suivants :

- Evaluation des risques ;
- Analyse d'impact des sinistres potentiels sur les activités ;

- Mise en place et respect de mesures préventives ;
- Elaboration et mise à jour des plans de secours informatique et de continuité d'activité ;
- Gestion de crise et procédure de déclenchement des plans de secours et de continuité ;
- Continuité des prestations essentielles externalisées et des fournisseurs clés
- Formation et sensibilisation continue du personnel ;
- Vérification des plans par des tests et exercices périodiques annuels ;
- Evaluation annuelle et périodique du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (autoévaluation, Audit Interne).

Le plan d'urgence et de poursuite de l'activité d'AXA Banque et ses filiales dispose d'un budget annuel couvrant la mise à disposition d'un site de repli pour le personnel (confié au prestataire SUNGARD et situé à Montrouge) et d'infrastructures de secours, ainsi que la réalisation des tests et exercices annuels.

Risques stratégiques

AXA HOME LOAN SFH est dépendante du niveau de production des crédits immobiliers de sa maison mère AXA Banque SA. La production de crédits immobiliers en 2023 et les objectifs de production 2024, impactent le niveau de collatéral disponible au rechargement de ses émissions OFH.

A long terme, afin qu'AXA HOME LOAN SFH reste attractive sur le marché, les enjeux ESG doivent être pris en compte par sa maison mère afin d'avoir la capacité d'émettre des green bonds si le marché était demandeur de ceux-ci.

Risque de réputation

Les exigences du régulateur ont été renforcées dans le cadre de la nouvelle directive sur les covered bonds. De plus AXA Home Loan SFH a obtenu le label premium qui devient indispensable à l'émission de nouveaux OFH sur le marché.

Risques ESG

Le programme ESG mis en place par la Banque depuis 2023, permet de travailler à la réduction de ces risques ESG par l'adaptation des politiques, la mise ne place de contrôles et mise à jour des processus opérationnels.

Délais de paiement

A- Délais de paiement client

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-14 du Code de commerce et D. 441-6 I, 2° du Code de commerce, nous vous présentons ci-après les informations relatives aux délais de paiement des clients par date d'échéance au titre du dernier exercice clos. AXA Home Loan SFH n'a pas de client.

	Exercice clos au 31/12/2023				
Factures clients reçues par date d'échéance	**Paiement à 30 jours**	**Paiement de 31 à 60 jours**	**Paiement de 61 à 90 jours**	**Paiement à plus de 90 jours**	**Total**
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombres de factures concernées	**Néant**				
Montant total des factures concernées T.T.C					
Pourcentage du montant total des ventes T.T.C					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai – article L. 441-10 ou article L. 441-9 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	*Retard de paiement calculé sur la base du délai légal de 60 jours*				

B- Délais de paiement fournisseurs

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-14 du Code de commerce et D. 441-6 I, 1° du Code de commerce, nous vous présentons ci-après les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs par date d'échéance au titre du dernier exercice clos.

	Exercice clos au 31/12/2023				
Factures fournisseurs reçues par date d'échéance	**Paiement à 30 jours**	**Paiement de 31 à 60 jours**	**Paiement de 61 à 90 jours**	**Paiement à plus de 90 jours**	**Total**
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombres de factures concernées	1				1
Montant total des factures concernées T.T.C	4 153				4 153
Pourcentage du montant total des achats T.T.C	0,10%				0,10%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées					
ɔmbre de factures exclues					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai – article L. 441-10 ou article L. 441-9 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	*Retard de paiement calculé sur la base du délai légal de 60 jours*				

Affectation du résultat

Une proposition d'affectation du profit de l'exercice s'élevant à 2 770 k€ a été réalisée de la manière suivante :

Résultat bénéficiaire de l'exercice :	2 770 k€
Dotation au Report à Nouveau antérieur négatif :	0 k€
Dotation à la Réserve Légale :	139 k€
Bénéfice distribuable :	2 631 k€
Affectation du solde au compte Report à Nouveau :	2 631 k€

Le compte Report à Nouveau sera ainsi porté, après affectation, de 7 960 k€ à 10 591 k€.

Nous vous rappelons qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Filiales et participations

C- Prises de participations significatives ou prises de contrôle en France au cours de l'exercice écoulée

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a effectué aucune prise de participation dans une société ayant son siège social en France représentant plus de 5 %, 10 %, 20 %, 33,33 % ou 50 % du capital de cette société ou ne s'est assuré le contrôle de société ayant son siège social en France.

D- Filiales et sociétés contrôlées en France et à l'étranger

La Société ne détient aucune filiale et ne contrôle aucune société au 31 décembre 2023.

Succursales

Au 31 décembre 2023, la Société ne disposait d'aucune succursale.

Mandataires sociaux

Situation des mandats des administrateurs et de la direction générale

Le Conseil d'Administration comprend quatre administrateurs.

Le conseil se réunit au moins une fois par an et autant de fois que nécessaire. Ses membres reçoivent les informations utiles à l'exercice de leur mandat préalablement à chaque réunion.

Madame Marie-Hélène MASSARD a été présidente du Conseil d'administration depuis sa cooptation par le Conseil d'administration du 14 décembre 2022 jusqu'au 31 mars 2024, date d'effet de sa démission. Monsieur Emmanuel WEHRY est président du Conseil d'administration depuis sa cooptation par le Conseil d'administration du 4 avril 2024. Le président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille également au bon fonctionnement des organes de la Société.

Monsieur Bruno CHARLIN est directeur général depuis le 5 mars 2021. Pour l'exercice de la direction générale, Monsieur Bruno CHARLIN est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations définies par celui-ci.

Monsieur Thibault RATOUIS a été directeur général délégué du 5 mars 2021 jusqu'au 13 décembre 2023, date d'effet de sa démission. Madame Elodie POINSOT a été nommée en qualité de directeur général délégué, en remplacement de Monsieur Thibault RATOUIS démissionnaire, à compter du 13 décembre 2023. Le directeur général délégué assiste le directeur général et dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Renouvellement de mandats d'administrateur, ratification de cooptation d'administrateur

Nous vous proposons de ratifier la cooptation de Monsieur Emmanuel WEHRY en qualité d'administration de la Société faite par le Conseil d'administration du 4 avril 2024.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Christophe DUPONT-MADINIER arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée.

Nous vous proposons en conséquence de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Christophe DUPONT-MADINIER pour un nouvelle durée de deux (2) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Enveloppe de rémunérations des personnes relevant de l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier (CMF)

La Société n'ayant pas de salariés, nous vous proposons de prendre acte qu'aucune rémunération n'a été versée au titre de l'exercice 2023.

Mandats des commissaires aux comptes

Consécutivement à la démission du Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit de ses fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire, il vous est proposé de nommer le cabinet KPMG, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, le Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Information sur l'actionnariat salarié

La Société n'a pas de salarié.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte en annexe de ce rapport de la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social de la Société durant l'exercice.

Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une société contrôlée

Au cours de l'exercice 2023, le Conseil d'administration n'a été saisi d'aucune demande d'autorisation de conventions réglementées au sens des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Par ailleurs, aucune convention n'avait été autorisée lors des exercices antérieurs.

Enfin, aucune convention n'a été conclue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10 %, de la Société et, d'autre part, une société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3.

Délégations en matière d'augmentation de capital

En application de l'article L.225-37-4 3° du Code de commerce, nous vous présentons un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentation de capital, en application des dispositions des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce :

	Date de l'Assemblée Générale	Durée	Montant maximum autorisé	Utilisation au cours de l'exercice 2022	Montant non utilisé
Augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription	22 mai 2023 Résolution n°8	26 mois	30 m€	0 euro	30 m€

La délégation de compétence expire le 21 novembre 2025.

Exercice de la direction générale

Conformément à l'article L.225-51-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit choisir entre deux modalités d'exercice de la direction générale. Au sein de votre Société, il a été choisi de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Rémunération des administrateurs

Conformément à l'article L.225-45 du Code de commerce, nous vous proposons de fixer la rémunération des administrateurs au titre de leur fonction à un montant fixe de cinquante mille (50.000) euros, à répartir entre eux par le Conseil d'administration pour l'exercice en cours.

Dépenses somptuaires

AXA Home Loan SFH n'a pas engagé de dépense de caractère somptuaire et supporté un impôt en raison de ces charges (CGI 223 quater et 39 4).

Modifications Statutaires

Nous vous proposons de modifier l'article 20 des statuts afin de préciser que le contrôleur spécifique est nommé par le directeur général.

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, nous vous rappelons que le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence l'habilitant à augmenter le capital social sur ses seules décisions jusqu'à concurrence d'un montant de 30 millions (30.000.000) d'euros, en une ou plusieurs

fois dans la limite de 26 mois à compter du 22 mai 2023 qui lui a été consentie par décision collective des associés en date du 22 mai 2023. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

ANNEXE AU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social de la Société durant l'exercice

Marie-Hélène MASSARD

Née le 4 avril 1973
Directrice Générale AXA Banque

Situation des mandats au 31 décembre 2023 :	
Groupe AXA	**Hors Groupe AXA**
- Directrice Générale d'AXA Banque (SA) - Administratrice et Présidente du Conseil d'administration d'AXA Banque Financement (SA) - Administratrice, Présidente du Conseil d'administration et membre du Comité d'Audit d'AXA Home Loan SFH (SA) - Membre du Comité de surveillance de Drouot Estate (SARL) - Membre du Comité de parrainage d'AXA Atout Cœur (Association)	-Administratrice du Business Club France Luxembourg (SA)
Mandats exercés au cours de l'exercice 2023 et n'ayant plus cours : Néant	

Medhi BRIBECH

Né le 18 juillet 1976
Responsable trésorier Groupe
GIE AXA

Situation des mandats au 31 décembre 2023 :	
Groupe AXA	**Hors Groupe AXA**
- Représentant permanent d'AXA SA, administrateur au conseil d'administration d'AXA Home Loan SFH (SA) - Administrateur de Globex International (SA)	
Mandats exercés au cours de l'exercice 2023 et n'ayant plus cours : Néant	

Zoé FORMERY SENE

Née le 13 mars 1964
Responsable risques financiers et bancaires

Situation des mandats au 31 décembre 2023 :	
Groupe AXA	**Hors Groupe AXA**
- Représentante permanente d'AXA Banque, administrateur d'AXA Banque Financement (SA) et Présidente du Comité d'Audit	- Gérante de la SCI NOIRMOUTIER SENE

- Représentante permanente d'AXA France Vie, administrateur d'AXA HOME LOAN SFH (SA) et membre du Comité d'Audit - Membre du Conseil de Direction de Matignon Développement 1 (SAS) - Membre du Conseil de Direction de Matignon Développement 2 (SAS) - Membre du Conseil de Direction de Matignon Développement 3 (SAS) - Membre du conseil de Direction de Matignon Développement 4 (SAS)	
Mandats exercés au cours de l'exercice 2023 et n'ayant plus cours : Néant	

Christophe DUPONT MADINIER
Né le 19 novembre 1951

Situation des mandats au 31 décembre 2023 :	
Groupe AXA	**Hors Groupe AXA**
- Administrateur, Président du Comité des Risques et du contrôle interne, Président du Comité des comptes, membre du Comité de nomination et gouvernance et du Comité de rémunération d'AXA Banque (SA) - Administrateur et Président du Comité d'audit d'AXA Home Loan SHF (SA) - Membre du Comité d'audit et Président d'AXA Wealth Europe SA (Luxembourg) Membre du Comité d'audit d'AXA Assurances Luxembourg SA (Luxembourg)	
Mandats exercés au cours de l'exercice 2023 et n'ayant plus cours :	
- Président du Conseil d'administration, et membre du Comité des rémunérations d'AXA Wealth Europe SA (Luxembourg)	

Bruno CHARLIN
Né le 15 décembre 1961
Directeur Financier d'AXA Banque

Situation des mandats au 31 décembre 2023 :	
Groupe AXA	**Hors Groupe AXA**
- -Directeur Général d'AXA Home Loan SHF (SA) - -Directeur Général Délégué d'AXA Banque Financement (SA) - Directeur Général Délégué d'AXA Banque (SA) - Directeur Général Délégué d'AXA Bank Europe SCF	
Mandats exercés au cours de l'exercice 2023 et n'ayant plus cours : Néant	

Thilbaut RATOUIS
Né le 16 février 1981
DGD d'AXA Home Loan SFH

Situation des mandats au 31 décembre 2023 :

Groupe AXA	Hors Groupe AXA
- Directeur Général Délégué d'AXA Home Loan SFH (SA)	

Mandats exercés au cours de l'exercice 2023 et n'ayant plus cours : Néant

Elodie POINSOT
Née le 3 février 1978
DGD d'AXA Home Loan SFH

Situation des mandats au 31 décembre 2023 :

Groupe AXA	Hors Groupe AXA
- Directeur Général Délégué d'AXA Home Loan SFH (SA)	

Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 et n'ayant plus cours : Néant

3

COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2023

ETATS FINANCIERS 31
Bilan – Actif 31
Bilan – Passif 31
Hors-bilan 32
Compte de résultat 32
Tableau de flux de trésorerie 33
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS 35
PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX 35
INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT 37
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 46

ETATS FINANCIERS

Bilan – Actif

(En milliers d'euros)

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, Banques centrales			
Effets publics et valeurs assimilées	2	995	998
Créances sur les établissements de crédit	1	3 839 683	3 837 925
Opérations avec la clientèle			
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme			
Parts dans les entreprises liées			
Immobilisations incorporelles	4	214	458
Immobilisations corporelles			
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Autres actifs	7.1	370	755
Comptes de régularisation	7.2	15 979	18 433
Total		**3 857 241**	**3 858 570**

Bilan – Passif

(En milliers d'euros)

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales, C.C.P.			
Dettes envers les établissements de crédit	5		2 806
Opérations avec la clientèle			
Dettes représentées par un titre	6	3 753 173	3 753 182
Autres passifs	7.1		101
Comptes de régularisation	7.2	2 918	4 101
Provisions			
Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)			
Capitaux propres hors FRBG	8	**101 150**	**98 380**
Capital souscrit		90 000	90 000
Primes d'émission			
Réserves		420	257
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		7 960	4 860
Résultat de l'exercice		2 770	3 263
Total		**3 857 241**	**3 858 570**

Hors-bilan

(En milliers d'euros)

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Engagements de financement			
Engagements de garantie			
Engagements sur titres			
ENGAGEMENTS REÇUS		**4 312 552**	**4 312 763**
Engagements de financement			
Engagements de garantie	3.2	4 312 552	4 312 763
Engagements sur titres			
INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME			

Compte de résultat

(En milliers d'euros)

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	9	15 743	15 865
Intérêts et charges assimilées	9	-10 194	-9 240
Revenus des titres à revenu variable			
Commissions (produits)			
Commissions (charges)		-6	
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation			
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	16	-4	-3
Autres produits d'exploitation bancaire			
Autres charges d'exploitation bancaire	11	-1	
PRODUIT NET BANCAIRE		**5 538**	**6 621**
Charges générales d'exploitation	12	-1 454	-1 843
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations in	13	-244	-255
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**3 840**	**4 524**
Coût du risque		0	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**3 840**	**4 524**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		0	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT		**3 840**	**4 524**
Résultat exceptionnel		0	
Impôt sur les bénéfices	15	-1 070	-1 260
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	
RÉSULTAT NET		**2 770**	**3 263**

Tableau de flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
RESULTAT AVANT IMPOTS	**3 840**	**4 524**
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles et provisions	244	255
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-	-
Résultat net des activités d'investissement	-	-
Résultat net des activités de financement	- 3	3
Autres mouvements	-	-
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	**241**	**258**
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-	-
Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 5 535	- 6 624
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-	-
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	2 741	7 209
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	-	-
Impôts versés	-	-
Diminution/ (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	**- 2 794**	**584**
TOTAL FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	**1 287**	**5 366**
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	**-**	**-**
Flux liés aux dettes et créances collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés	**-**	**-**
TOTAL FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	**-**	**-**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	**-**	**-**
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	**-**	**-**
TOTAL FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	**-**	**-**
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D)	**-**	**-**
AUGMENTATION / (DIMINUTION) NETTE DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	**1 287**	**5 366**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**81 178**	**75 811**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (*)	-	-
Solde net des comptes ordinaires, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (**)	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**82 465**	**81 178**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (*)	-	-
Solde net des comptes ordinaires, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (**)	82 465	81 176
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	**1 287**	**5 366**

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
RESULTAT AVANT IMPOTS	**3 840**	**4 524**
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles et provisions	244	255
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-	-
Résultat net des activités d'investissement	-	-
Résultat net des activités de financement	- 3	3
Autres mouvements	-	-
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	**241**	**258**
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-	-
Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 5 535	- 6 624
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-	-
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	2 741	7 209
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	-	-
Impôts versés	-	-
Diminution/ (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	**- 2 794**	**584**
TOTAL FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	**1 287**	**5 366**
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	**-**	**-**
Flux liés aux dettes et créances collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés	**-**	**-**
TOTAL FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	**-**	**-**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	**-**	**-**
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	**-**	**-**
TOTAL FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	**-**	**-**
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D)	**-**	**-**
AUGMENTATION / (DIMINUTION) NETTE DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	**1 287**	**5 366**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**81 178**	**75 811**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (*)	-	-
Solde net des comptes ordinaires, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (**)	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**82 465**	**81 178**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (*)	-	-
Solde net des comptes ordinaires, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (**)	82 465	81 176
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	**1 287**	**5 366**

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX

Les comptes sociaux d'AXA Home Loan SFH ont été établis conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatifs aux comptes des entreprises du secteur bancaire et conformément au règlement n°2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014. La société a été constituée le 14 mars 2019. Les comptes sont établis en euros.

Intégration fiscale

En France, le taux normal de l'impôt sur les bénéfices est de 25.00% sur la totalité du résultat fiscal. Les plus-values à long terme (hors plus-values sur les sociétés à prépondérance immobilière) sont exonérées d'impôt sur les sociétés. Les plus et moins-values réalisées sur les titres en portefeuille sont soumises au régime d'imposition de droit commun, soit 25.00%, excepté celles réalisées sur les titres de participation qui bénéficient du régime des plus-values à long terme.

La contribution sociale sur les bénéfices (CSB) constitue une contribution additionnelle à l'IS. Elle s'élève à 3,3% de l'IS dont s'est acquitté la société.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

AXA Home Loan SFH est intégrée fiscalement dans le groupe fiscal AXA depuis le 1er janvier 2021.

Appartenance à un groupe et périmètre de consolidation

Entreprise qui établit les états financiers consolidés d'un ensemble d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale	**Nom**	**Siège**	**SIREN**
Ensemble le plus grand	AXA	25 avenue Matignon 75008 Paris	572 093 920
Ensemble le plus petit	AXA Banque	203-205 rue Carnot 94138 Fontenay-Sous- Bois	542 016 993

Frais d'établissement

Les frais de constitution de la société pouvant être qualifiés d'actifs ont été immobilisés en frais d'établissement. Il s'agit des frais rattachés à des opérations qui ont conditionné l'existence et le développement de la société. Les frais d'établissement sont amortis sur une durée de 5 ans.

Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours :

- Créances à vue (compte ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit ;

- Créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours pour la clientèle.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale au bilan. Les intérêts courus non échus sur ces créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Titres

Les titres regroupent les bons du trésor, les titres du marché interbancaire et autres titres de créances négociables, les obligations et autres titres à revenu fixe, les actions et les autres titres à revenu variable.

Ils sont classés pour leur comptabilisation et leur évaluation en fonction de leur intention de gestion : titres de placement, titres d'investissement, titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres de l'activité de portefeuille et titres de transaction.

Les titres au bilan de la société sont classés dans la catégorie titres de placement. Dans cette catégorie, les titres sont évalués au prix d'acquisition.

Les intérêts courus non échus sont comptabilisés au résultat en contrepartie d'un compte de créances rattachées à l'actif du bilan.

Les primes ou surcotes résultant de l'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres font l'objet d'un étalement *prorata temporis* selon la méthode actuarielle au compte de résultat.

A chaque arrêté comptable, les moins-values latentes dues à la différence entre la valeur comptable (corrigée des amortissements des primes et surcotes) et le prix de marché des titres font l'objet d'une provision pour dépréciation, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Amortissement des Immobilisations

Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement, selon le mode linéaire, d'une durée de 5 ans pour les frais d'établissement et d'une durée de 3 ans pour les logiciels et licences.

Dettes représentées par un titre

Les émissions d'obligation de financement à l'habitat (« OFH ») constituent des dettes représentées par des titres et sont classées dans la catégorie des emprunts obligataires.

Les émissions sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et les primes d'émission ont un caractère de complément de rémunération et sont amorties linéairement sur la durée de vie des titres concernés, dès la première année, *prorata temporis*. Elles figurent au bilan dans des comptes de régularisation.

Les intérêts relatifs aux obligations sont comptabilisés au résultat pour leur montants courus et non échus, calculés *prorata temporis* sur la base des taux contractuels en contrepartie d'un compte de dettes rattachées au passif du bilan. Les frais d'émission sont étalés sur la durée de vie des obligations.

Opérations hors-bilan

Les créances remises en pleine propriété à titre de garantie sont enregistrées en hors-bilan dans un compte de garanties reçues.

Evènements postérieurs à la clôture

Le 16 février 2024, la société a procédé au remboursement anticipé de l'émission Retained de 500m€ avec pour maturité avril 2025 en date de valeur de 23 février 2024.

INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

NOTE 1 | Créances sur les établissements de crédit

(En milliers d'euros)

	31/12/2023			31/12/2022		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires	82 953		82 953	81 178		81 178
Prêts, valeurs reçues en pension		3 750 000	3 750 000		3 750 000	3 750 000
Créances rattachées		6 729	6 729		6 748	6 748
TOTAL	**82 953**	**3 756 729**	**3 839 683**	**81 178**	**3 756 748**	**3 837 925**

NOTE 2 | Opérations sur titres

(En milliers d'euros)

	31/12/2023			31/12/2022		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres détenus	996		996	1 001		1 001
Créances rattachées						
TOTAL BRUT	**996**		**996**	**1 001**		**1 001**
Dépréciations	-1		-1	-3		-3
TOTAL NET	**995**		**995**	**998**		**998**
Plus et moins values latentes	1		1	1		1

NOTE 3 | Opérations avec les entreprises liées

NOTE 3.1 | Bilan

(En milliers d'euros)

	Opérations avec les entreprises liées	Autres opérations	31/12/2023	31/12/2022
CREANCES				
Créances sur les établissements de crédit	3 839 683		3 839 683	3 837 925
A vue	82 953		82 953	81 178
A terme	3 756 729		3 756 729	3 756 748
Créances sur la clientèle				
Obligations et autres titres de crédit				
Effets publics et valeurs assimilées		995	995	1 001
TOTAL DES EMPLOIS	**3 839 683**	**995**	**3 840 678**	**3 838 923**
DETTES				
Dettes sur les établissements de crédit	-		-	2 806
A vue	-		-	2 806
A terme				
Dettes sur la clientèle				
Dettes représentées par un titres	1 001 705	2 751 468	3 753 173	3 753 182
Dettes subordonnées				
TOTAL DES RESSOURCES	**1 001 705**	**2 751 468**	**3 753 173**	**3 755 988**

Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

(En milliers d'euros)

	1an<D<5ans	D>5ans	Dettes et créances rattachées	Total
ACTIF				
Créances sur établissements de crédit	2 250 000	1 500 000	6 729	3 839 683
à vue				82 953
à terme	2 250 000	1 500 000	6 729	3 756 729
Créances sur la clientèle				
créances commerciales				
autres concours à la clientèle				
comptes ordinaires débiteurs				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
PASSIF				
Dettes envers les établissements de crédit				
à vue				
à terme				
Opérations avec la clientèle				
comptes d'épargne à régime spécial				
à vue				
à terme				
autres dettes				
à vue				
à terme				
Dettes représentées par un titre	2 250 000	1 500 000	3 173	3 753 173
bons de caisse				
titres du marché interbancaire et titres de emprunts obligataires	2 250 000	1 500 000	3 173	3 753 173

NOTE 3.2 | Hors-Bilan

(En milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Engagements de financement		
en faveur des établissements de crédit		
en faveur de la clientèle		
Engagements de garantie		
d'ordre d'établissements de crédit		
d'ordre de la clientèle		
Engagements sur titres		
autres engagements donnés		
ENGAGEMENTS REÇUS	**4 312 552**	**4 312 763**
Engagements de financement		
reçus des établissements de crédit		
Engagements de garantie	4 312 552	4 312 763
reçus des établissements de crédit	4 312 552	4 312 763
Engagements sur titres		
autres engagements reçus		

NOTE 4 | Immobilisations

(En milliers d'euros)

	31/12/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2023
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Montant brut	1 267			1 267
Amortissements	-809	-244		-1 053
MONTANT NET	**458**	**-244**		**214**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Montant brut				
Amortissements				
MONTANT NET				

NOTE 5 | Dettes envers les établissements de crédit

(En milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
DETTES À VUE		**2 806**
Dont comptes ordinaires créditeurs		2 806
DETTES À TERME		
Dont emprunts subordonnés		
Dont titres données en pension livrée		
DETTES RATTACHÉES		
TOTAL		**2 806**

NOTE 6 | Dettes représentées par un titre

(En milliers d'euros)

	31/12/2023			31/12/2022
	Principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse				
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables				
Emprunts obligataires	3 750 000	3 173	3 753 173	3 753 182
TOTAL	**3 750 000**	**3 173**	**3 753 173**	**3 753 182**

NOTE 7 | Comptes de régularisation et autres actifs / passifs

NOTE 7.1 | Autres actifs et passifs

(En milliers d'euros)

Autres Actifs	31/12/2023	31/12/2022
Etat	215	41
Prime épargne-logement		
Impôts différés actifs		
Opérations sur titres		
Primes versées sur instruments conditionnels achetés		
Dépôts de garantie versés	150	64
Autres débiteurs divers	5	651
Capital souscrit non appelé		
TOTAL	**370**	**755**

(En milliers d'euros)

Autres Passifs	31/12/2023	31/12/2022
Primes reçues sur instruments conditionnels vendus		
Dépôts de garantie reçus sur instruments financiers		
Etat		66
Impôts différés passifs		
Rémunérations dues au personnel		
Charges sociales		
Versements sur titres restants à effectuer		
Divers		35
TOTAL		**101**

NOTE 7.2 | Comptes de régularisation actifs et passifs

(En milliers d'euros)

Comptes de régularisation - Actif	31/12/2023	31/12/2022
Valeurs à l'encaissement		
Comptes d'ajustement		
Primes émission TCN et emprunts obligataires	10 968	12 251
Autres charges à répartir	4 951	5 832
Charges constatées d'avance	60	351
dont soultes sur prêts		
Produits à recevoir		
Comptes de régularisation divers		
TOTAL	**15 979**	**18 433**

(En milliers d'euros)

Comptes de régularisation - Passif	31/12/2023	31/12/2022
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement		
Produits constatés d'avance	2 382	2 794
dont primes d'émission sur emprunts obligataires	*2 382*	*2 794*
dont soultes sur prêts		
Charges à payer	511	1 307
Comptes d'ajustement		
Comptes de régularisation divers	25	
TOTAL	**2 918**	**4 101**

NOTE 8 | Capitaux propres

(En milliers d'euros)

	31/12/2022	Affectation résultat exercice précédent	Variation de l'exercice	31/12/2023
Capital	90 000		0	90 000
Prime d'emission				
Total réserves	257	163	0	420
Réserve légale	257	163		420
Réserves facultatives et statutaires				
Réserves plus-values à long terme				
Autres réserves				
Provisions réglementees				
Ecart de réévaluation				
Report à nouveau créditeur	4 860	3 100	0	7 960
Report à nouveau débiteur	0			0
Résultat de l'exercice	3 263	-3 263	2 770	2 770
Dividendes versés				
TOTAL	**98 380**	**0**	**2 770**	**101 150**

Le capital est composé de 100 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 900 euros soit un capital de 90 000 milliers d'euros.

NOTE 9 | Intérêts et charges ou produits assimilés

(En milliers d'euros)

	31/12/2023		31/12/2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit	15 327		14 347	-15
Opérations avec la clientèle				
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	-10 194	-6	-9 225
Autres opérations	411		1 524	
TOTAL	**15 743**	**-10 194**	**15 865**	**-9 240**

NOTE 10 | Commissions (néant)

NOTE 11 | Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(En milliers d'euros)

	31/12/2023		31/12/2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Activités bancaires		-1		
Activités non bancaires				
Autres				
Provisions risques et charges d'exploitation				
TOTAL		**-1**		

NOTE 12 | Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Impôts et taxes	39	42
Contibution sociale de Solidarité des sociétés (C3S)		
Contribution Ecomique Territoriale (CET=CVAE+CFE)	39	42
Services extérieurs	1415	1 800
TOTAL	**1 454**	**1 843**

NOTE 13 | Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

(En milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles		
Immobilisations incorporelles	244	255
TOTAL	**244**	**255**

NOTE 14 | Honoraires des commissaires aux comptes

	Price waterhousecoopers Audit	EY
(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2023
Certifications de comptes individuels et examen limité	28	14
Services autres que certification des comptes (1)		15
Total	**28**	**29**

(1) Les prestations fournies couvrent les SACC fournis à la demande de l'entité, correspondant aux lettres de confort dans le cadre d'opérations de marché d'AXA Home Loan SFH.

NOTE 15 | Ventilation de l'impôt

(En milliers d'euros)	Résultat avant impôt	Impôt sur les sociétés	Crédit impôt	Résultat après impots	Résultat après impôts (31/12/2022)
Résultat courant	3 840	1 070		2 770	3 264
Résultat Exceptionnel					
TOTAL	**3 840**	**1 070**		**2 770**	**3 264**

NOTE 16 | Ventilation des gains ou pertes sur opérations sur titres de placement et assimilés

(En milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Opérations sur titres de placement		
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Dotations aux dépréciations	33	7
Reprises des dépréciations	-30	-3
Autres opérations sur IFT		
TOTAL	**4**	3

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

PricewaterhouseCoopers Audit ERNST & YOUNG Audit

AXA Home Loan SFH

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

AXA Home Loan SFH

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société AXA Home Loan SFH,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AXA Home Loan SFH relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

- **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

- **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

- **Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

- **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AXA Home Loan SFH par vos statuts du 4 mars 2019 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et par votre assemblée générale du 23 mai 2022 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

- **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 25 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	ERNST & YOUNG Audit
FRANK VANHAL Signature numérique de FRANK VANHAL Date : 2024.04.25 16:29:02 +02'00'	
Frank Vanhal	Olivier Durand

PricewaterhouseCoopers Audit ERNST & YOUNG Audit

AXA Home Loan SFH

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2023

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

AXA Home Loan SFH

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société AXA Home Loan SFH,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 25 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	ERNST & YOUNG Audit
FRANK VANHAL Signature numérique de FRANK VANHAL Date : 2024.04.25 16:31:36 +02'00'	
Frank Vanhal	Olivier Durand

ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes pour l'année écoulée sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport annuel d'activité présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Fait à Val-de-Fontenay, le 29 avril 2024

Bruno CHARLIN

Directeur Général AXA Home Loan SFH